



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le seize janvier à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20
Pouvoir : 2
Absents : 5

Date de la convocation : 9 janvier 2020

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Thierry BEUROIS représenté par JF FRAUDEAU
Maurice MILLIASSEAU représenté par C PIAULET
ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, RENAUD Didier.

Secrétaire de séance : Freddy ROYER

DELIBÉRATION N° 18

RAPPORTEUR : Maud BRUNIER

OBJET : APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-ACCUEIL "LA FERME À JULIEN"

Il est rappelé que par délibération du 19 septembre 2019, le règlement intérieur du multi accueil "La ferme à Julien" a été approuvé.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient de **modifier l'article 5 "CONTRAT"** du règlement afin de préciser les **modalités de modification de contrat en cours d'année**.

Désormais, **toute modification de contrat prendra effet le 1er jour du mois suivant l'échéance du préavis d'un mois** :

"Le contrat peut être révisé en cours d'année, soit à la demande de la mairie, soit à la demande des parents, si les conditions de travail ou la situation personnelle des parents le justifient, par écrit, avec un préavis minimum d'un mois. Les modifications sont effectuées en fonction des places disponibles et doivent rester compatibles avec l'organisation de la structure.

Chaque modification fait l'objet d'un avenant au contrat, qui est signé par les cocontractants et prend effet le 1er du mois suivant l'échéance du préavis d'un mois"

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver le nouveau règlement intérieur du multi-accueil**, tel que présenté.

VU la délibération du 28 juin 2000 approuvant le règlement intérieur du multi-accueil,
VU les délibérations du 18 février 2016, 29 juin 2017, 7 décembre 2017, 17 mai 2018 et 19 septembre 2019 apportant des modifications au dit règlement,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de modification de contrat en cours d'année,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve** le nouveau règlement du multi-accueil, tel que joint à la présente ;
- décide** de son entrée en vigueur à compter du 1er février 2020 ;
- charge** Mme la Maire de son application.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

